Reçu en préfecture le 30/09/2024

Public le 04/10/204 51000

ID: 069-216900969-20240927-DEL\_24\_081-DE



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE GRIGNY DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2024

ı	Membres du	ı conseil munici	pal
En exercice	Présents	Procurations	Absents
29	20	9	0

Date de convocation le 20 septembre 2024

Président: M. Xavier ODO

Secrétaire de séance : Mme Victoria MARI

# Présents :

M. Xavier ODO, Mme Isabelle GAUTELIER, Mme Najoua AYACHE, Mme Victoria MARI, M. Frédéric SERRA, Mme Irène DARRE, M. Christophe CABROL, Mme Marie-Claude MASSON, M. Djamal MESAI-MOHAMMED, Mme Nathalie COURREGES, M. Hervé NOUZET, M. Amar MANSOURI, M. Olivier CAPELLA, Mme Delphine FAURAND, M. Florian CAMEL, Mme Pia BOIZET, M. Jérome BUB, M. Monji OUERTANI, M. Arnaud DEROUBAIX, Mme Marie-Line JULLIEN

# Procuration:

M. Guillaume **MOULIN** donne pouvoir à Mme Isabelle GAUTELIER, M. Florian **RAPP** donne pouvoir à M. Christophe CABROL, Mme Maria **MARTINEZ** donne pouvoir à Mme Marie-Claude MASSON, M. Maxime **MONTET** donne pouvoir à M. Xavier ODO, Mme Aurélie **FRONTERA** donne pouvoir à Mme Najoua AYACHE, Mme Chloé **OLLAGNIER** donne pouvoir à Mme Victoria MARI, M. Théo **VIGNON** donne pouvoir à M. Olivier CAPELLA, M. Roland **DÉCOMBE** donne pouvoir à Mme Pia BOIZET, Mme Daniela **SEIGNEZ** donne pouvoir à M. Jérome BUB

# EAJE CRÈCHE DES GRIMINYS - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT (COF) ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE (CAF) DU RHÔNE ET LA VILLE DE GRIGNY -AVENANT

Dans le cadre de sa mission d'action sociale familiale, la Caisse d'Allocations familiales (CAF) du Rhône propose aux collectivités un soutien technique et financier pour développer une offre de service en direction des familles.

La CAF soutient en particulier le développement et le fonctionnement des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE).

La Convention d'Objectifs et de Financement (COF) vient définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Prestation de service Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE). L'équipement concerné sur la Ville est la crèche Griminys.

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement, en cours de validité entre la CAF et la Ville, les mesures nouvelles issues de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 (cf. article 1<sup>er</sup> de l'avenant ci-joint).

L'avenant ci-joint prend effet à compter du 01/01/2024 et jusqu'à la date d'échéance de la convention.

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

# LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**D'APPROUVER** l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement entre la CAF et la Ville de Grigny ci-joint, portant sur l'intégration mesures nouvelles issues de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 concernant les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document afférent.

Reçu en préfecture le 30/09/2024 5 Publié le 41/10/1014



ID 069-216900969-20240927-DEL\_24\_081-DE

Suffrages exprimés	29	
Vote(s) Pour	29	M. Xavier ODO, Mme Isabelle GAUTELIER, M. Guillaume MOULIN, Mme Najoua AYACHE, M. Florian RAPP, Mme Victoria MARI, M. Frédéric SERRA, Mme Irène DARRE, M. Christophe CABROL, Mme Marie-Claude MASSON, Mme Maria MARTINEZ, M. Djamal MESAI-MOHAMMED, Mme Nathalie COURREGES, M. Hervé NOUZET, M. Amar MANSOURI, M. Olivier CAPELLA, M. Maxime MONTET, Mme Delphine FAURAND, Mme Aurélie FRONTERA, Mme Chloé OLLAGNIER, M. Théo VIGNON, M. Florian CAMEL, M. Roland DÉCOMBE, Mme Pia BOIZET, M. Jérome BUB, Mme Daniela SEIGNEZ, M. Monji OUERTANI, M. Arnaud DEROUBAIX, Mme Marie-Line JULLIEN
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 27 septembre 2024.

Le Maire,

Xavier ODO.

Le secrétaire de séance Victoria MARI.

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 04/10/2014 5 LOW

ID: 069-216900969-20240927-DEL\_24\_081-DE

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



# Avenant

Subventions pour les Etablissements d'accueil du jeune enfant :

- Prestation de service unique (Psu)
- Bonus « mixité sociale »
- Bonus « inclusion handicap »
- Bonus « territoire Ctg »
- Bonus « trajectoire développement »
- Financement des journées pédagogiques
- Financement des heures de concertation et de préparation à l'accueil des enfants
- Bonus « attractivité »
- Linéarisation de la Psu

Juin 2024

Année: 2024-2024

Gestionnaire: COMMUNE DE GRIGNY

Structure: EAJE GRIMINYS

Code pièces - Famille / Type : monter convention /convention

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID: 069-216900969-20240927-DEL\_24\_081-DE

Le présent avenant de portée générale vient modifier la convention d'objectifs et de financement initiale signée par les parties en du 26/10/2020.

Il permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévue par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 en faveur des établissements d'accueil de la petite enfance.

# Entre:

Nom du gestionnaire : COMMUNE DE GRIGNY nature juridique du gestionnaire : commune

Dont le siège social est situé 3 avenue Jean Estragnat 69250 GRIGNY

Représentée par (personne physique) Xavier Odo

en sa qualité de : Maire

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

# Et:

La Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, Organisme visé par les articles L 112-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale, représentée par la Directrice adjointe en charge des politiques sociales et territoriales, Sandrine ROULET par délégation de la Directrice générale Véronique HENRI-BOUGREAU, dont le siège est situé 67 boulevard Vivier Merle – 69003 LYON.

Ci-après désignée « la Caf ».

# Préambule

# Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID: 069-216900969-20240927-DEL\_24\_081-DE

# Article 1 : L'objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et le gestionnaire les mesures nouvelles issues de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 décrites ci-dessous.

Les modalités techniques de calcul de la subvention Psu et des bonus associés seront communiquées ultérieurement aux gestionnaires par l'envoi d'addenda venant ainsi préciser les modalités de mise en place des mesures nouvelles.

# Les objectifs poursuivis par les mesures nouvelles issues de la Convention d'objectif et de gestion (Cog) 2023-2027

Aux termes de la Convention d'objectifs et de gestion pour la période 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles subventions à destination des établissements d'accueil du jeune enfant visant à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques :

- Le financement des journées pédagogiques c'est-à-dire de temps de réflexion entre professionnels, en dehors de la présence des enfants pour ajuster l'organisation, les pratiques pédagogiques, rédiger ou réviser le projet d'accueil, mettre à jour les connaissances relatives au développement du jeune enfant;
- Le financement d'un « bonus attractivité » destiné aux partenaires qui procèdent à des revalorisations salariales conduites dans le cadre de la révision des conventions collectives nationales dans le secteur privé, ou du régime indemnitaire pour la fonction publique;
- Le financement d'un bonus « trajectoire de développement » visant à encourager le développement de places nouvelles soutenues par les collectivités territoriales en contrepartie d'une amélioration du financement des places existantes qu'elles financent déjà, dans le cadre conventionnel des Ctg;
- Le financement des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant » pour prendre en compte en complément de la prestation de service les temps dédiés à la préparation de l'accueil de chaque enfant, à l'accueil et à l'accompagnement des parents par le gestionnaire.
- La linéarisation va constituer une nouvelle modalité de calcul intégrée dans le système d'information.

# Article 2 - Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

# Article 3 - Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2024 et jusqu'à la date d'échéance de la convention.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des cosignataires.

Fait à Lyon, le 30/07/2024

Pour la Caf,

Pour le gestionnaire,

La Directrice adjointe en charge des politiques sociales et territoriales, Sandrine Roulet

Maire,

✓ Certified by ¶ yousign

Sandrine Roulet

Xavier Odo

Signé le 29-07-2024

Recu en préfecture le 30/09/2024

ID: 069-216900969-20240927-DEL\_24\_081-DE

SLOW





# PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laicité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au landemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scotaires de la fin du XIX<sup>-</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la lafeité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et matemité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1º de la Constitution du 4 octobre 1958 disnotes d'ailleurs que « La France est une Béoublique individible laideur. dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laique, nocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecta toutes les croyances  $\ast$ .

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'un donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les families, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égand, la branche Familie et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la lascité. Ceta se fera avec et pour les families et les personnes vivant sur le soi de la République quelles que scient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis solxante-dir ans, la Sécurité Sociale incame aussi ces valeurs d'universaillé, de solidarité et d'égalité. La branche Familie et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentits aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité blen comprise et blen attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'acresse aux partenaires, mais tout autant aux aflocataires qu'aux salariés de la branche Familie.

# LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laicité est une référence commune à la branche Familie et ses partenaires il s'agit de promouvoir des lons familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

# LA LAÍCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laforté est le socia de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cehésien sociale et la solidarifé dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général

# LA LAÎCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La lalicité a pour principe la liberté de conscience Son exercise et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi

# LA LAÎCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCES **AUX DROITS**

La laicité contribue à la dignité des personnes à l'égalité entre les fornmes et les hommes. a legarità entre se femmas et las nommas. à l'accès aux droits et au tratament digal de toutes et de tous. Elle reconnait la liberté de croire et de ne pas croire. La taktité impique e rejet de toute vicience et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

# ARTICLE 5

# LA LAÎCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laicité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empécherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

## LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laicità implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ains que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas marifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salane ne peut notammant se prevalent de ses convictions pour refuser d'accomplir une tache. Par afteurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de sas convictions et de sur expression, des lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

# LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règres de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laloté en tant qu'il garantit la liberte de conscience.

Ces règles pouvent être précisées dans le réglement intérieur Pour les salanés er regionant intereut Pour les santes et benévoles, fout proschiptame est present et les restrictions au port de signes, ou tertues, manifestant une appartemance neligieuse sont possibles et les sont justifiees par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but rocharchá.

# ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAICITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

AGIR POOR UNE LACITE BIEN ATTENTIONNE!
La laitoté appeared és av vit sur les tembrers soion
les régités de terrain, par des attitudes et manières
d'artagées et à encourage sont l'accusé, l'écouté,
la blevivolliance, le dialogue, le respect mutuel,
le cooperation et la consciération. Aira, avec et pour
les familles, la laitoté est le terreau d'une societe
les familles, la laitoté est le terreau d'une societe
les l'artifice de les fratements porteurs de serviplus auste et plus fraternelle, porteuse de sers pour les générations futures

# ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAICITÉ BIEN PARTAGÉE La compréhension et l'appropration de la laicite sont permises par la missi en œuvre de temps d'information, de formations, la creation d'outils d'information, de formations, la création d'outils et de leux adaptés. Elle est prise en compite dans les relations entre la branche Familie et ses partenares. La Blotté, en tant qu'elle garantit impartialité vis 4-vis des usagers et l'accusel de tous sans aucune discrimination, est prise en consideration dans l'ensemble des relations de la branche Familie avec ess partinaries. Elle fait l'objet d'un suvi et d'un accompagnement conjoints.





